

| | |
|---------------------------------|------------------|
| Numéro | CA/2022-01-20/01 |
| Date d'affichage | 16/03/2022 |
| Date de mise en ligne | 16/03/2022 |
| Date de transmission au Recteur | 16/03/2022 |

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

- Délibération du 20 janvier 2022 portant approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal ci-après annexé de la séance du Conseil d'administration du 8 juillet 2021 soumis au vote de ses membres.

| Délibération CA/2022-01-20/01 | |
|--------------------------------------|----|
| Membres en exercice (pour rappel) | 36 |
| Membres présents ou représentés | 33 |
| Refus de prendre part au vote | 0 |
| Nombre de pour | 33 |
| Nombre de contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 0 |

Paris, le 21 février 2022

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.